

DEC24337DAJ

Décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe (DESSE)

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Philippe MAUGUIN en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'INRAE en date du 12 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président d'INRAE ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2020 (note de service 2020-01) portant organisation des Directions et Délégations de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, modifiée par la décision du 29 septembre 2021 (note de service n°2021-61),

Vu la décision du 26 mai 2023 portant nomination de M. Dominique GREVEY en qualité de Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe (DESSE) et de Directeur des unités n°UAR0800 DESSE et n°UAR1171 EUROPE –Soutien aux Projets Européens ;

Décide :

Article 1.

Délégation de signature est donnée à M. Dominique GREVEY, Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe (DESSE) dans les champs de compétences relevant de sa direction tels que définis par la décision en date du 1^{er} janvier 2020 susvisée, et notamment à l'effet de signer :

- les mandats entre INRAE et INRAE Transfert pour le montage et la négociation des projets européens ;
- les contrats attributifs d'aide des projets ciblés dans le cadre des PEPR ;
- Les conventions avec les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) dans le cadre du dispositif de « chefs de projet de partenariat » mis en place par le ministère en charge de l'agriculture ;
- les conventions avec les partenaires INRAE de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GREVEY, la même délégation est accordée à Mme Isabelle CAILLARD, Directrice adjointe de la DESSE et à Mme Anne PORTIER-MAYNARD, Responsable du Pôle Europe de la DESSE.

Article 3.

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents dont les noms figurent au tableau ci-après à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion courante (dépenses, recettes, attestations, budget...) relevant de la compétence de l'ordonnateur principal dans les matières énumérées à l'article 1 de la présente décision :

Civilité/Prénom(s)/NOM	Fonctions
M. Dominique GREVEY	Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe (DESSE)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Isabelle CAILLARD	Directrice adjointe de la DESSE
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Anne PORTIER-MAYNARD	Responsable du Pôle Europe de la DESSE

Article 4.

La décision n° DEC23216DAJ du 30 mai 2023 portant délégation de signature au sein de la DESSE est abrogée.

Article 5.

La présente décision est publiée sur le portail INRAE, et par voie d'affichage au Centre-siège d'INRAE ainsi que dans les locaux de la DESSE.

Fait à Paris, le 13 novembre 2024

Le Président de l'Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN